

FCPI INNOVERIS

La nouvelle
offre de FCPI
du groupe
Caisse d'Épargne

PRIME

Un placement
dans l'innovation
sur 8 ans minimum

25%

des investissements en réduction d'impôt
en contrepartie d'un risque en capital*

 **VIVERIS MANAGEMENT**
PARTENAIRE INVESTISSEMENT

Souscription limitée



CAISSE D'ÉPARGNE

*Sous condition de détention des parts pendant 5 ans et dans la limite de 12 000 euros de versements annuels pour une personne seule et de 24 000 euros pour un couple.

INNOVERIS PRIME 1 : UN FCPI QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DES FONDS INNOVERIS ET QUI BÉNÉFICIE DES ACQUIS D'UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT EN PLACE DEPUIS 2000

Le groupe Caisse d'Épargne et la société de gestion Viveris Management lancent une nouvelle gamme de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), les FCPI INNOVERIS PRIME.

En 2008, le premier de la gamme, **FCPI INNOVERIS PRIME 1**, est ouvert à la souscription.

Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 s'inscrit dans la continuité des fonds Innoveris, les huit FCPI INNOVERIS Compartiment 1 à INNOVERIS VIII, initiés par le groupe Caisse d'Épargne et Viveris Management :

- **Une stratégie d'investissement qui bénéficie de la courbe d'expérience des FCPI INNOVERIS**

Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 correspond à **un nouveau cycle pluriannuel d'investissement**, qui prend la suite des deux cycles d'investissement successifs des précédents FCPI INNOVERIS.

Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 privilégie les secteurs d'activité en développement tels que : l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.



PRIME

- **Des évolutions de marché et une stratégie de gestion ayant permis aux premiers FCPI INNOVERIS d'atteindre des résultats positifs**

En contrepartie d'une prise de risque initiale en capital, les FCPI INNOVERIS Compartiment 1 et Compartiment 2, gérés par Viveris Management, ont généré des plus-values. Ces résultats **consolident le deal flow attendu** (c'est-à-dire le volume de dossiers d'investissement étudiés sur le segment des entreprises présentant un projet d'innovation technologique), **l'expérience marché** et le **track record** de l'équipe de gestion (c'est-à-dire le potentiel attendu sur chaque investissement).

Nom du FCPI et des parts	Date de lancement	Valeur nominale d'origine	Valeur nominale après amortissement	Valeur liquidative au 30 juin 2008
INNOVERIS Compartiment 1 Parts A1	2000	800 €	550 €*	632,21 €
INNOVERIS Compartiment 2 Parts A2	2001	800 €	800 €	1227,36 €

* 250 € par part ont déjà été remboursés en février 2006 aux souscripteurs du FCPI INNOVERIS Compartiment 1. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

En 2008, les FCPI INNOVERIS Compartiment 1 et Compartiment 2 font partie **des premiers FCPI en France à rentrer dans une phase de liquidation** et à amortir les parts de leurs souscripteurs.

Pour plus d'information, contacter votre conseiller Caisse d'Epargne.



25%

DES INVESTISSEMENTS EN REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU, EXONERATION D'IMPOT SUR LES PLUS-VALUES EN CONTREPARTIE DE LA CONSERVATION DES PARTS SOUSCRITES PENDANT UNE DUREE MINIMUM DE 5 ANS

La souscription de parts du FCPI INNOVERIS PRIME 1* permet de bénéficier :

- **D'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25% du montant investi**, à condition de détenir les parts pendant 5 ans et dans la limite de 12 000 euros de versements annuels pour une personne seule et de 24 000 euros de versements annuels pour un couple ;
- **D'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles** (hors prélèvements sociaux) pour toute part détenue depuis plus de 5 ans.

Exemple de réduction d'impôt sur le revenu pour le montant investi, droits d'entrée compris, d'une personne seule :

	Montant investi au titre de la souscription de parts de FCPI INNOVERIS PRIME 1 (droits d'entrée de 5% au maximum inclus)	Taux de réduction d'impôt	Montant de l'avantage fiscal
Au titre de l'impôt sur le revenu	12 000 € (1+5%) = 12 600 €	25%	3 150 €

CARACTERISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION

Périodes de souscription :

1^{ère} période réservée aux souscripteurs historiques des FCPI INNOVERIS Compartiment 1 et Compartiment 2 : Septembre - Octobre 2008

2^{ème} période ouverte à tous : De novembre 2008 jusqu'à la date de clôture de la période de souscription du fonds

Montant total de la souscription : 50 millions d'euros

Valeur d'une part de FCPI INNOVERIS PRIME 1 : 800 euros

Droits d'entrée : 5% au maximum du montant de parts souscrites

Contactez votre conseiller Caisse d'Épargne pour souscrire au FCPI INNOVERIS PRIME 1.

**Placement d'une durée de 8 ans minimum*

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 **prend des participations dans des entreprises non cotées** présentant une part de risque de perte en capital et respectant dans l'exercice de leurs activités les principes fondamentaux définis par le "Pacte Mondial" de l'ONU (Droits de l'homme, normes de travail, environnement, lutte contre la corruption). Le Fonds investit de préférence dans le cadre d'**opérations de capital risque et de capital développement**.

Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 **diversifie ces secteurs d'activité cibles** afin d'optimiser la gestion des risques de son portefeuille. Il investit notamment dans les domaines suivants : l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.

Les critères de sélection des entreprises qui composeront le portefeuille du FCPI INNOVERIS PRIME 1 sont la **qualité de l'équipe dirigeante et managériale**, le **potentiel de croissance du marché**, la **stratégie de développement de l'entreprise** et les **axes potentiels de création de valeur**.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le fonds ne pourra en aucun cas permettre au fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés. Les investissements dans des sociétés non cotées présentant une part de risque de perte en capital, le seuil de **35% des droits de vote** doit être considéré comme un plafond d'investissement. Les FCPI investissent au moins **60% de leurs actifs dans des entreprises non cotées** innovantes de moins de 2 000 salariés présentant un éventuel potentiel de croissance, qui réalisent au cours d'un exercice des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10% de ces mêmes charges ou qui sont agréées par l'OSEO-ANVAR. L'autre partie du portefeuille, soit les **40% de l'actif**, est investie dans **des valeurs monétaires, obligataires** et si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, en OPCVM actions ou en titres négociés sur un marché d'instruments financiers avec une exposition au risque action maximum de 30%. Le fonds pourra également supporter un risque de change (investissement hors zone euro) ou de taux (variation significative du marché des taux d'intérêt). Le fonds ne peut investir plus de 10% de l'actif dans des fonds français de gestion alternative.

UNE EQUIPE SPECIALISEE ET EXPERIMENTEE

La gestion du FCPI INNOVERIS PRIME 1 est confiée à Viveris Management, société de gestion de capital investissement détenue majoritairement par le groupe Caisse d'Epargne.

Viveris Management développe, depuis l'origine, une **activité de gestion de fonds agréés par l'AMF (notamment de FCPI et de FIP)** et dispose de près de 370 millions d'euros de fonds sous gestion.

En matière de capital risque plus particulièrement, Viveris Management est à l'origine des **huit FCPI INNOVERIS Compartiment 1 à INNOVERIS VIII qui représentent de l'ordre de 176 millions d'euros** de fonds sous gestion. Le FCPI INNOVERIS PRIME 1 s'inscrit dans la continuité des FCPI INNOVERIS.

L'équipe d'investissement dispose de plus de 15 ans d'expérience dans le capital risque. Elle est à la fois constituée de financiers expérimentés et d'experts sectoriels.

Des **Comités Consultatifs Régionaux** constitués d'une dizaine de membres, financiers, chefs d'entreprise et experts, assistent Viveris Management dans la gestion de ces FCPI.



PRIME

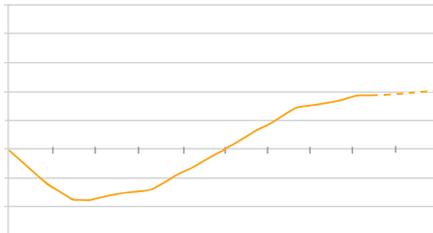
LE CAPITAL INVESTISSEMENT UN ENGAGEMENT A LONG TERME

Ce fonds est un Fonds Commun de Placement à Risques.

D'une manière générale, ses actifs étant peu liquides, la composition classique des portefeuilles gérés dans le cadre de FCPI (actions, obligations...) conduit à organiser **la stratégie d'investissement sur le long terme**, de nature à optimiser les performances du fonds. C'est pourquoi, la durée du fonds a été fixée à **8 ans minimum**.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous la forme d'**une courbe dite "en J"**.

(Courbe en J)



Graphique théorique sans valeur contractuelle

"Vous n'avez pas l'assurance de ne pas connaître de perte en capital"

Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais de gestion, provisions, etc...), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-values latentes ou cessions).

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

Au 30 juin 2008, les taux d'investissement des FCPI gérés par Viveris Management dans des entreprises éligibles sont les suivants :

	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles*	Date limite d'atteinte des quotas
FCPI Innoveris VI	2005	79,19%	31.12.2007
FCPI Innoveris VII	Fin 2006	41,42%	31.12.2008
FCPI Innoveris VIII	Fin 2007	9,92%	31.12.2009

*Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier.

Frais de fonctionnement du fonds

Société de Gestion (commission de gestion annuelle)	3,59% annuel TTC du montant total des souscriptions
Dépositaire (par an)	0,13 % annuel TTC de l'actif net du Fonds. 14 352 € TTC minimum
Commissaire aux comptes (par an)	26 790 € TTC maximum
Délégitaire de la gestion comptable (par an)	4 186 € TTC maximum
Frais périodiques annuels (hors frais de transaction et de constitution)	4,78% TTC maximum du montant total des souscriptions
Frais de transaction annuels	0,59% à 1,196% TTC du montant maximum des souscriptions
Commission de constitution annuelle	1,196% TTC maximum du montant total des souscriptions



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille
Tél. 04.91.29.41.50 - Fax. 04.91.29.41.51
www.innoveris.fr